

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de BÉNOUVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE réglementant
la circulation en agglomération
COURSE NATURE
Dimanche 14 juillet 2025

La Maire de Bénéouville,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2213-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, d'interrompre la circulation routière sur les portions de voirie communale empruntées par les coureurs à l'occasion de la manifestation sportive "**Course Nature**".

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 14 juillet 2025 entre 9h00 et 12h00, la circulation routière sera interrompue lors du passage des coureurs, de la manière suivante :

- Avenue du 5 juin 1944 jusqu'à l'avenue de Caen
- Rue des Ecordières
- Bd de la 6ème Airborne
- Rue du Tour de Ville
- Chemin du Val -Chemin du Lavoir
- Rue du Grand Clos
- Rue du Domaine de Camilly

Article 2 : La rue du grand Clos ainsi que le parking devant la salle polyvalente seront interdits à la circulation et stationnement du 13 juillet 2025 20h00 au 14 juillet 2025 15h00.

Article 3 : Une dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} est consentie aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 4 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune et les organisateurs de la course.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- aux organisateurs, chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BÉNOUVILLE, le 28 avril 2025.

La Maire,

Clémentine LE MARREC

